

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2021 à 19 h

L'an deux mil vingt et un, le onze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Beuvry-la-Forêt, dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, au Foyer Noël Heyden, sous la présidence de M. Thierry BRIDAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2021

Compte-rendu affiché en Mairie le 15 mai 2021

Présents : MM Thierry BRIDAULT - Etienne DANNA – PIERKOT Léone - Patrick MIQUET - Estelle DELOT - Jean -Christophe POUILLY - Bernadette BASSEUX - Patrick BOUCHEL - Sylvie DUBOIS - Anne-Rose THERY – Frédéric BOUDENOOT – Sophie CARON – Matthieu GHESTIN – Amélie HOEL Bertrand DUPUIS -Jérôme BOURICHON - M. Claude DELOURME – Franck UNDI

Excusés : MM VERVYNCK Christophe (pouvoir à MME L. PIERKOT) - Hervé POUILLE (pouvoir à M. E. DANNA) - Anne DEKIMPE (pouvoir à M. P. BOUCHEL) - Fouzia BOUKOUR (pouvoir à MME S. CARON) - Marylise LUBREZ (pouvoir à M. B. DUPUIS)

Secrétaire de séance : MME Léone PIERKOT

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 31 mars 2021

ORDRE DU JOUR :

2021/27 Subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour l'année 2021 aux associations suivantes :

Alors on danse.....	250,00 €
Amicale du Personnel Communal :	500,00 €
Associations des Paralysés de France.....	100,00 €
A.S.B. Foot : (MM. BRIDAULT, BOUCHEL POUILLY n'ont pas pris part au vote)	15 750,00 €
Beuvry en Fête	25 000,00 €
(BOUDENOOT, DEKIMPE, DELOT, DUBOIS, GHESTIN, MIQUET, POUILLE, POUILLY, THERY n'ont pas pris part au vote)	
BLF associations (MMES THERY-DUBOIS n'ont pas pris part au vote)	250,00 €
Ch'tis Débrouillards : (M.MIQUET n'a pas pris part au vote)	250,00 €
Club Cyclos Loisirs :	850,00 €
Club Inter-Ages :	250,00 €
Couleurs & Créations	250,00 €
Force Femmes d'ici et pour ailleurs	100,00 €
Hirondelle rapide :	250,00 €
Karaté Club Kyokushinakai :	2 240,00 €
La Farandole des tissus	250,00 €
Le Soleil du Mardi	250,00 €
Les Festives.....	50,00 €
Les Monty Pistons (M. POUILLE n'a pas pris part au vote).....	250,00 €
Restos du cœur	250,00 €
Les Tricopines	250,00 €
LMA.....	250,00 €
Mustang country.....	250,00 €
Plume et Ecoquelicot.....	250,00 €
Ren'Art Pale	250,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Secours Populaire Français :	100,00 €
Société de chasse Place :	125,00 €
Société de chasse Rayon du Bois :	125,00 €
Société de chasse St Hubert :	125,00 €
Sport boxe académie	900,00 €
Tennis de Table	1 350,00 €
Les Dixies	4 000,00 €
Beuvry-la-Forêt enchantant	250,00 €
Harmonie	51 000,00 €

(les membres de la commission école n'ont pas pris part au vote)

En compensation des travaux réalisés dans leurs locaux, une subvention exceptionnelle est attribuée à :

Les ch'tis débrouillards (M. MIQUET n'a pas pris part au vote) 180 €

Le Cyclo-club loisirs 250 €

De plus, M. le Maire rappelle que toute nouvelle association qui désire une subvention peut solliciter la commune tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré des membres autorisés à voter, **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** d'inscrire ces montants au chapitre 65 – nature 6574 du Budget Primitif 2021

CONTREVOIX ABSTENTION :VOIX POUR :23.. VOIX

2021/28 Désignation du coordonnateur communal /Recensement démographique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020/14 du 22/07/2020 désignant un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement démographique qui devait avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021.

Considérant qu'en raison du contexte d'épidémie, l'enquête annuelle de recensement 2021 a été reportée en 2022, il y a lieu de redélibérer à ce sujet.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51/711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002.276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V articles 156 à 158)

Vu le décret en conseil d'état N°2003.485 du 5/6/2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret N° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5/8/2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485,

M. le Maire propose Mme Laurence DEFFRENNES comme coordonnateur d'enquête

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE de désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement démographique de 2022 : Mme Laurence DEFFRENNES, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera assistée dans ses fonctions par l'agent municipal suivant : Madame Damiène PERINO, en tant que coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur, bénéficiera du remboursement de ses frais de mission et/ou de repos compensateur en contrepartie des heures consacrées au recensement en application de l'article L.2123.18 du CGCT

CONTREVOIX ABSTENTION :VOIX POUR :23.. VOIX

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée de travail
SERVICE ADMINISTRATIF et EMPLOIS FONCTIONNELS	
- Directeur Général des Services – Attaché principal Cat A	1 poste à Temps complet
- Rédacteur Principal de 1ère classe Cat B	1 poste à Temps complet
- Adjoint administratif Cat C	2 postes à Temps complet
- Adjoint administratif principal 1ère classe Cat C	1 poste à Temps non complet (12/35 ^{ème}) 2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet (17,5/35 ^{ème})
SERVICE TECHNIQUE	
- Agent de maîtrise principal Cat C	1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Cat C	4 postes à temps complet 1 poste à temps partiel de 80% 1 poste à temps non complet (17,5/35 ^{ème})
-Adjoint technique Cat C	8 postes à Temps complet 2 postes à temps partiel de 80 %
- Apprenti (non titulaire)	1 poste à temps complet

SERVICE ANIMATION ET MUSIQUE		
-Animateur principal de 1ère classe	Cat B	1 poste à Temps complet
-Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Cat C	1 poste à Temps complet
- Professeur d'enseignement musical		1 poste à temps partiel de 42 %
SERVICE MEDICO-SOCIALE		
- Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Cat C	2 postes à Temps complet

2021/29 Modification du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des avancements de grade au titre de l'année 2021 et après avis du CTPI (Comité technique paritaire en date du 8 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} juin 2021.

CONTREVOIX ABSTENTION :.....VOIX POUR :23.. VOIX

2021/30 Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter de septembre 2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	Bac professionnel Service aux personnes et aux territoires	3 ans
		Ou CAP Petite Enfance	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

CONTREVOIX ABSTENTION :.....VOIX POUR :23.. VOIX

2021/31 Demande de subvention au Département du Nord au titre des travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 126

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement d'un trottoir sur la RD 126 entre la rue Jacques Varlet et le rue Albert Ricquier (mis en sécurité des déplacements piétons) sont programmés au BP 2021 à hauteur de 184 112,49 € HT, estimation donnée par la maîtrise d'œuvre

Considérant que le projet est éligible au titre du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2021 menés par le Département du Nord, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention, au Département du Nord et d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous

Montant HT de l'opération	184 112,49 €
Subvention Conseil Départemental	20 000,00 €
Part Communale	164 112,49 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet détaillé ci-dessus
- Sollicite pour ce projet une subvention du Département du Nord au titre de l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2021
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

CONTREVOIX ABSTENTION :.....VOIX POUR :23.. VOIX

2021/32 Approbation des modifications statutaires de la CCPC

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévèlois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération CC_2021-18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021, relative aux modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

La restitution de la compétence « politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT

La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES

Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable »,

Vu les dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT (transfert de compétence), « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu les dispositions de l'article L 5211-17-1 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois de, pour se prononcer sur la modification envisagée,

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'adopter la modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ci annexée.

CONTREVOIX ABSTENTION :.....VOIX POUR : ...23.. VOIX

2021/33 Approbation du rapport de la CLECT du 25.01.2021

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1er juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de son maire, le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant :

- La restitution de la compétence Politique de la Ville à la commune d'OSTRICOURT

- La compétence Eclairage public

CONTREVOIX ABSTENTION :.....VOIX POUR : ...23.. VOIX

2021/34 Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS. »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- D'AUTORISER son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

CONTREVOIX ABSTENTION :VOIX POUR : ...23.. VOIX

2021/35 Signature d'une convention de groupement de commandes «Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes «Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires»,

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De doter la Communauté de communes d'un outil adapté à ses besoins et aux besoins des communes adhérentes ;
- De répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment en termes de modes et moyens de paiements ;
- De faciliter l'administration fonctionnelle ;
- De disposer d'un outil répondant aux critères d'accessibilités tels que définit par le RGAA ;
- De disposer d'un outil accessible selon les standards en vigueur d'aujourd'hui ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économie d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré **DECIDE**

- De participer au groupement de commandes « Outil de gestion de centre de loisirs (ALSH) et activités communales périscolaires »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tout document afférent.

CONTREVOIX ABSTENTION :VOIX POUR : ...23 . VOIX

2021/36 Tirage au sort jury d'assises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions des lois nos 78.788 du 28 juillet 1978 (JO du 29 juillet 1978), n° 80.1042 du 23 décembre 1980 (JO du 24.12.1980) et n°2011.939 du 10 aout 2011, et au code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants, il appartient au Conseil Municipal, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021. Ce nombre étant de 2, il y a donc lieu de tirer au sort 6 noms pour l'année 2022

Monsieur Le Maire rappelle que pour la constitution de la liste préparatoire établie par la commune, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 1er janvier 2022 ne seront pas retenues.

Oùï ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

1. MME WAVRIN Odette ép HADOUX, domiciliée 1185 rue du Hennoy-Née le 28/12/1947 à LANDAS
2. M WOITTEQUAND Yohan domicilié 44 Allée des Roses- Né le 16/05/1982 au BLANC MESNIL
3. M. GAMARD Frédéric domicilié 244 rue de la Résistance- Né le 15/07/1978 à LILLE
4. Mme ROBAKOWSKI Audrey domiciliée 890 rue des Fusillés- Née le 22/01/1982 à LILLE
5. M. CARLIER Patrick domicilié 127 rue de la Résistance -Né le 30/08/1949 à NOMAIN
6. M. MARCEAU Michael domicilié 90 rue Jacques Varlet -Né le 15/04/1966 à TOURS

CONTREVOIX ABSTENTION :VOIX POUR : ...23.. VOIX

LISTE DES DECISIONS PRISES SUR LA PERIODE DU 01 JANVIER AU 30 AVRIL 2021 en vertu des délégations de pouvoir du Conseil Municipal à M le Maire

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES JULES PLUS ET JACQUES VARLET 2eme Tranche

Monsieur le Maire informe que la commune de Beuvry la Forêt a procédé à une consultation par voie de presse le 11 Février 2021 et électroniquement via le portail <https://marchés.cdg596280.fr>, pour la passation d'un marché portant sur la réalisation des travaux d'aménagement des rues Jules Plus et Jacques Varlet 2ème tranche

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres des 15 et 29 Mars 2021, Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant de 434 500€ HT

AU TOTAL : 10 DELIBERATIONS NUMEROTEES DE 2021/27 à 2021/36